

|                                                                                                        |                                                                                  |                            |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|
|  <b>GDS</b><br>Creuse |  | <b>05a Paratuberculose</b> | Référence :       |
|                                                                                                        |                                                                                  |                            | Indice 01         |
|                                                                                                        |                                                                                  |                            | Date : 28/10/2015 |
|                                                                                                        |                                                                                  |                            | Page 1 sur 1      |
|                                                                                                        |                                                                                  |                            | VÉTÉRINAIRES      |

## Contexte

Dans l'espèce bovine, deux plans harmonisés à l'échelon national :

- Apport de garanties de cheptel
- Plan de lutte et de maîtrise des manifestations cliniques en élevage atteint.

## Objectifs

- Connaître le maximum d'élevages confrontés à des problèmes cliniques afin de mettre en place un plan d'assainissement.
- Permettre l'acquisition d'apport de garantie à tous les élevages qui en ont besoin : élevages reproducteurs (dépistage obligatoire pour les élevages HBL) et **élevages en vue de cessation d'activité** des races confrontées à cette problématique.

## Organisation et fonctionnement

Pour les élevages en suivi paratuberculose, les animaux devant subir un prélèvement en matière de paratuberculose (fèces ou sang) sont repérables sur le DAP car une analyse paratuberculose apparaît dans le listing des animaux, à côté des animaux concernés. Les motifs suivants sont inscrits : **Fèces** → PRTFEC et **Sérum** → PRTSER. Pour les élevages sous Apport de Garantie, il est indiqué dans le cadre « commémoratif » du DAP, la catégorie d'animaux à prélever.

De plus, les étiquettes à apposer sur les tubes sont fluorées en VERT et une liste de ces animaux (sur feuille verte) est transmise avec le DAP (pour les élevages en maintien de garantie, Mint et M2).

Pour les analyses sur fèces, la technique PCR est réalisée au LDA d'Ajain. Cette méthode permet le repérage des porteurs **excréteurs**.

***S'assurer de l'adéquation entre les analyses demandées et les besoins du cheptel en concertation avec l'éleveur. Afin d'augmenter l'implication de chacun dans cette phase, la 1<sup>ère</sup> page du DAP fournie avec les prélèvements de prophylaxie doit être signée par le vétérinaire et par l'éleveur.***

## Dispositif financier

**L'éleveur doit avoir signé un engagement dont un exemplaire est parvenu à GDS Creuse.**

- Dans le cadre d'une convention Conseil Départemental – GDS Creuse définissant les tarifs des analyses, les éleveurs adhérents à GDS Creuse bénéficient d'une diminution des coûts d'analyse de 20 %.
- Le LDA facture mensuellement à GDS Creuse le montant des frais d'analyses réalisées.
- GDS Creuse règle la totalité de ces frais d'analyses et facture à l'éleveur après déduction de l'aide du Conseil Départemental (**cf. fiche 01b - Tarifs actes et analyses**).

Pour la mise en place et le suivi du plan d'assainissement, une visite d'un montant forfaitaire de **80 € HT** est facturée par le vétérinaire à GDS Creuse, (libellée à l'ordre GDS Creuse) avec les mentions suivantes :

- visite paratuberculose, plan d'assainissement,
- date de la visite,
- nom et adresse de l'éleveur.

GDS Creuse règle le montant de la visite directement au vétérinaire et facture à l'éleveur la partie restant à sa charge, soit 50 % du montant total.

***IMPORTANT : le règlement de la facture au vétérinaire intervient lorsque la facture est accompagnée d'un compte-rendu de visite.***